



Commune de Chuzelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE N° 2019- 77**  
**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**  
**EMPLACEMENT RESERVE AUX**  
**VEHICULES DE SERVICE PUBLIC**  
**PLACE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),**

**VU :**

- Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,
- Le code de la route en vigueur, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 415-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R417-10, R417-11 et R 417-12,
- L'article R610-5 du codé pénal,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété
- Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur

**Considérant**

- Qu'il convient par mesure de sécurité, de mettre à disposition des véhicules de service public, un emplacement leur permettant de stationner leurs véhicules au plus près des bâtiments de la mairie,
- Sur proposition de Madame le Maire de CHUZELLES et afin d'assurer la sécurité et l'ordre publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué à titre permanent, sur la Place de la mairie, sur la première place face à l'entrée du parking, un emplacement réservé aux véhicules de service public, dans le cadre de leurs missions, du lundi au vendredi de 7h00 à 21h00.

**Article 2 :** Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant.

**Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHUZELLES.

**Article 6 :** Ampliation transmise à :  
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chasse-sur-Rhône,  
- Police Municipale de Chuzelles

Fait à Chuzelles, le 5 décembre 2019

**Le Maire,  
Marielle MOREL**

